



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 124 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014216-0009 - Arrêté n ° DS-2014/154 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARSIF - Général - DT 93	1
Arrêté N °2014216-0010 - Arrêté n ° DS-2014/155 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARSIF - Ordonnateur - DT 93	6
Arrêté N °2014216-0011 - Arrêté n ° DS-2014/156 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARSIF - Certification des services faits - DT 93	9



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014216-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 04 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2014/154 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARSIF - Général - DT 93

ARRETE n° DS 2014/154
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, délégué territorial de Seine Saint-Denis, à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine Saint Denis, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médicosociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire (à l'exception des actes concernant les eaux embouteillées et les crématoriums)
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- Les arrêtés portant autorisation, modification transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicales et aux sociétés de transports sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des Conseils Régionaux et Généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, délégation de signature lui est conférée est donnée à Madame Marion BOUCHE, déléguée territoriale adjointe de Seine Saint-Denis sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial et de la déléguée territoriale adjointe, la délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Colette BOEUF, responsable du service des établissements de santé
- Madame Delphine COLLE, responsable du service veille et sécurité sanitaire
- Madame Laurence DESPLANQUES, responsable du service prévention et promotion de la santé
- Madame Christine DE CONINCK, responsable du service établissements médico-sociaux
- Madame Stéphanie CHAPUIS, responsable du service ambulatoire et professionnels de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Pilar ARCELLA-GIRAUX, pôle offre de soins et médico-sociale

- Madame Jenny BOULLET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER, Cellule épidémiologie et gestion des alertes
- Monsieur le Docteur Pierre-Emmanuel DEBERTRAND, pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Martine DALET, service prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-Dominique ECREMENT, service établissements médico-sociaux
- Madame Catherine GOURDON, service ambulatoire et professionnels de santé
- Madame le Docteur Adina HENEGAR, service établissements de santé
- Monsieur le Docteur Hervé JULIAN, service établissements de santé
- Monsieur Mohamed KILANI, service établissements de santé
- Madame Marie-Claude LATAPIE, service hospitalisations sous contrainte
- Madame le Docteur Agnès MALET-LONGCOTE, pôle Santé Publique
- Madame Sabrina MEKHOUS, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Stéphany MOCQUERY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Abbas MROUDJAE, service prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Martine MURE, service établissements médico-sociaux
- Madame Astrid PERICHON, service prévention des risques et préparation des plans
- Madame Hélène POUCHARD, service établissements médico-sociaux
- Madame Sabine PRIEUR-HOCINE, service établissements médico-sociaux
- Monsieur Maxime ROBERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Sabrina SAHLI, service hospitalisation sous contrainte

- Madame Myriam SEMIDI, service établissements de santé
- Monsieur Laurent SUBILEAU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Séverine TEISSEDRE, service ambulatoire et professionnels de santé

Article 6

L'arrêté n° DS 2014/135 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le délégué territorial de Seine Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014216-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 04 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2014/155 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARSIF - Ordonnateur - DT 93

ARRETE n° DS-2014/155
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement ;

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, délégué territorial de Seine Saint-Denis, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe HORREARD, délégation de signature est donnée à Madame Marion BOUCHE, déléguée territoriale adjointe, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 93 ».

Article 5

L'arrêté n DS-2014/136 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 6

Le délégué territorial de Seine Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014216-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 04 Août 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2014/156 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARSIF - Certification des services faits - DT 93

ARRÊTE n° DS – 2014/156

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 93 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué territorial de Seine Saint-Denis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Philippe HORREARD, la certification des services faits des actes des centres de responsabilité budgétaire affaires générales et santé publique est consentie à Madame Marion BOUCHE, déléguée territoriale adjointe.

Article 3

L'arrêté n° DS-2014/137 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial de Seine Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de Seine Saint-Denis.

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET